

ASSEMBLEE NATIONALE

10 mai 2005

ÉGALITÉ SALARIALE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (n° 2214)

AMENDEMENT

N° 123

présenté par
Mme BILLARD, MM. Yves COCHET et MAMÈRE

ARTICLE 6

Dans le II de cet article, substituer au mot :

« responsabilité »,

le mot :

« vie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ne pas considérer le temps consacré hors du travail, uniquement sous l'angle de la responsabilité familiale des femmes en tant que mères.